
Politique de contribution financière

FONDS COMMUNAUTAIRE DÉDIÉ
À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Adopté le 14 février 2018

DESCRIPTION DU FONDS

Le Fonds communautaire dédié à la sécurité publique de la MRC de Drummond est un programme d'appui à des **initiatives du milieu en matière de sécurité publique et de prévention de la criminalité**.

Ce programme est né d'une volonté exprimée par le comité de sécurité publique de la MRC de Drummond, composé d'élus municipaux et de représentants de la Sûreté du Québec, de mieux supporter les efforts de divers intervenants sur le plan de la prévention.

En effet, dans de nombreuses collectivités locales, des citoyens, des organismes sociocommunautaires et des élus municipaux s'investissent dans des démarches visant l'amélioration du **sentiment de sécurité de la population**. Le Fonds permet de contribuer à la réalisation de projets qui vont dans ce sens.

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

Le Fonds finance des projets visant le développement des collectivités plus sûres, qui sensibilisent la population à l'importance de la prévention et, surtout, qui développent les capacités des communautés à résoudre leurs problèmes d'insécurité et de criminalité. Le fonds n'est associé à aucune clientèle spécifique, bien que la protection des personnes vulnérables soit toujours regardée d'un œil favorable.

Les projets admissibles peuvent cibler des enjeux de sécurité publique et différents secteurs d'intervention, tels que :

- les incivilités, le vol et le vandalisme;
- la violence familiale et l'abus envers les personnes âgées;
- le taxage et l'intimidation;
- les situations d'itinéances;
- la conduite automobile dangereuse (vitesse, alcool, drogues et cellulaire au volant);
- les risques liés à l'utilisation de véhicules récréatifs et la sécurité nautique;
- les sinistres et les mesures d'urgence;
- Tout autre enjeu jugé pertinent par le comité de sécurité publique (CSP).

Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- Les organismes à but non lucratif;
- Les associations et groupes bénévoles;
- Les réseaux communautaires et tables de concertation;
- Les institutions d'enseignement;
- Les municipalités locales de la MRC de Drummond de même que les comités de quartier.

Critères d'analyse

Tout organisme désirant recevoir une aide financière de la MRC par l'entremise du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique verra sa demande étudiée par le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC. Les projets seront évalués au mérite, selon les critères d'analyse ci-dessous:

- 1- L'organisme ou le projet soumis doit favoriser une participation citoyenne ou une implication de bénévoles quant à l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité sur son territoire;
- 2- Le projet soumis doit avoir des retombées positives et des effets socialement bénéfiques sur le territoire de la MRC;
- 3- Le projet soumis doit avoir un impact bénéfique direct sur la sécurité et le sentiment de sécurité de la population de la MRC de Drummond;
- 4- Le projet soumis doit répondre à une problématique et/ou à des besoins réels liés la sécurité publique. L'organisme doit en faire la démonstration dans sa demande (liens de cause à effets);
- 5- Le projet soumis se veut rassembleur. L'organisme fait des efforts de partenariat avec le milieu et travaille à la recherche d'une diversité de financement pour le projet déposé;
- 6- La principale place d'affaires de l'organisme se situe sur le territoire de la MRC de Drummond ou si la place d'affaires est située à l'extérieur du territoire de la MRC, l'organisme démontre qu'il entraîne des retombées positives sur le territoire de la MRC de Drummond;
- 7- Un projet à caractère unique et novateur sera vu favorablement;
- 8- La qualité du projet déposé sera évaluée (conformité aux règles d'admissibilité; rigueur dans la présentation).

Autres règles d'admissibilité

Également, les règles d'admissibilité suivantes doivent être respectées, soit :

- Une seule aide financière est accordée par organisme annuellement;
- Un organisme présentant des demandes pour un projet récurrent devra :
 - en démontrer les besoins;
 - faire état des effets bénéfiques des demandes précédentes accordées;
 - bonifier le projet et lui ajouter une plus-value;
- Le financement octroyé ne doit pas servir à compenser les montants prévus par des organisations gouvernementales et qui se retirent d'un processus de financement ou se désengagent ;
- L'organisme ne doit pas avoir enfreint les règles de la MRC dans le passé, soit dans le contexte de l'actuel Fonds, soit dans le contexte d'obligations associées à d'autres types de financements provenant de la MRC.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Acquisition d'équipements en lien avec les besoins de l'organisme ou de sa mission soit :
 - Des équipements de formation;
 - Des équipements de prévention;
 - Des équipements de sécurité et de surveillance pour un maximum de 250 \$ par aide financière.
- Frais événementiels pour la mise en place d'un projet qui répond aux critères du programme;
- Frais d'honoraires professionnels pour la mise en place d'un projet qui répond aux critères du programme;
- Dépenses de fonctionnement (à l'exception de la masse salariale et de la formation du personnel) dans la limite où elles sont directement associées à un projet qui répond aux critères du programme;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet seront évalués par le comité.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- La réalisation de recherches, l'élaboration d'études ou de plans;
- Toute somme palliant aux obligations de l'organisme et à ses services de base, par exemple : masse salariale ou formation du personnel;
- L'organisation ou contribution à des commandites ou campagnes de financement;
- Toutes dépenses allouées à la réalisation d'un projet antérieur à la date de dépôt de la demande;
- Dans le cadre du projet déposé : intérêt sur prêt, financement des dettes, emprunts;
- Toute pénalité imposée à l'organisme suite à une négligence, par exemple : amendes, contraventions.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre un projet, le formulaire de demande d'aide financière doit être dûment rempli et être accompagné des pièces justificatives et d'information requises.

Le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Drummond est responsable de recevoir et d'analyser les demandes reçues et exerce un pouvoir de recommandation auprès du conseil de la MRC de Drummond.

Le montant de l'aide financière accordée par demande admissible ne peut excéder 1 500 \$.

(Le montant accordé pour les équipements de sécurité et de surveillance ne peut excéder 250 \$.)

Le comité évaluera l'admissibilité du projet et le montant de l'aide octroyée, en fonction de l'enveloppe disponible et du respect des critères d'analyse.

Le comité se réserve le droit de prioriser tout projet ayant le plus de répercussions positives à long terme pour le territoire de la MRC de Drummond.

L'aide financière accordée à l'organisme n'est pas récurrente. Toute demande distincte devra être réévaluée chaque année et être adressée à la MRC de Drummond. Toutefois, le comité se réserve le droit de considérer toute autre demande de financement au courant de l'année, lors de circonstances exceptionnelles. Ces demandes seront étudiées à la pièce.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous recommandation du comité, le conseil de la MRC octroie ou non l'aide financière.

Le montant de l'aide financière consentie sera versé après la réalisation du projet sur présentation des pièces justificatives et sur dépôt d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Afin de souligner l'implication de la MRC de Drummond dans le soutien de l'organisme et/ou du projet, une reconnaissance est demandée lorsque les circonstances s'y prêtent (logo de la MRC de Drummond, action médiatisée avec le préfet ou autre visibilité).

**EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 14 FÉVRIER 2018**

7. ADMINISTRATION

A) FONDS DÉDIÉ À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Adoption de la mise à jour des critères

mrc11951/02/18

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique ont jugé pertinent de procéder à une mise à jour des critères d'admissibilité au Fonds communautaire dédié à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 2 novembre 2017, les membres du comité ont analysé la Politique de contribution financière en lien avec le Fonds et soumettent une politique révisée pour recommandation aux membres du conseil;

Il est proposé par Yves Grondin


Appuyé par François Parenteau

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la version révisée de la Politique de contribution financière du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique de la MRC de Drummond, de la rendre disponible sur son site internet et d'en transmettre un exemplaire à la Sûreté du Québec ainsi qu'aux 18 municipalités locales.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 15 février 2018



Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière